

Loi n° 2022-17 relative au contenu local **dans le secteur minier**

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du **jeudi 05 mai 2022** ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Chapitre premier. - Dispositions générales

Article premier. - De l'objet

Le présent projet de loi fixe les règles relatives au contenu local dans le secteur des mines.

Article 2.- Du champ d'application

La présente loi s'applique à toutes les activités sur le territoire de la République du Sénégal, directement ou indirectement, liées :

- A la prospection, à la recherche et à l'exploitation des ressources minières ;
- Au transport et au stockage des produits miniers ;
- A la valorisation ainsi qu'à la distribution des produits miniers.

Tout contractant, sous-traitant, prestataire de services et fournisseur, participant aux activités minières, est soumis aux dispositions de la présente loi.

Article 3.- De la définition de contenu local

Le contenu local dans le secteur des mines renvoie à l'ensemble des mécanismes qui permettent le développement du tissu industriel et commercial local, ainsi que des compétences nationales, à partir de toute la chaîne de valeur de l'industrie minière,

Article 4.- Des objectifs

La présente loi a pour objectif principal de promouvoir et de développer le contenu local dans le secteur minier. De manière spécifique, il s'agit notamment :

- D'accroître les emplois locaux dans la chaîne de valeur des industries minières grâce à l'utilisation de l'expertise ainsi que des biens et services locaux ;
- De promouvoir la disponibilité d'une main-d'œuvre locale qualifiée et compétitive ;
- De privilégier l'approvisionnement de biens et de services fournis par des opérateurs locaux aux sociétés minières ;
- De mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation, transparent et fiable des obligations liées au contenu local dans le secteur minier, en adéquation avec les politiques publiques nationales.

Chapitre II.- Du suivi, de la mise en œuvre et des obligations liées au contenu local dans le secteur minier

Article 5.- Du Comité national de Suivi du Contenu local

Le Comité national de Suivi du Contenu local institué par la loi n°2019-04 du 1^{er} Février 2019 relative au contenu local dans le secteur des hydrocarbures est élargi au secteur minier.

Le Comité national de Suivi du Contenu local dispose d'un Secrétariat technique en charge des mines.

Les règles d'organisation et de fonctionnement dudit Comité et du Secrétariat technique en charge des mines sont fixées par décret,

Article 6.- Des obligations liées au contenu local dans le secteur minier

Les obligations liées au contenu local dans le secteur minier sont fixées par décret, notamment celles concernant :

- Le plan de contenu local des entreprises minières ;
- Les assurances, réassurances et services financiers ;
- La promotion et l'utilisation des biens et services locaux ;
- L'emploi local et la formation professionnelle ;
- Les services intellectuels ;
- La classification des activités minières ;
- Le transfert de technologie, de compétences et de la recherche-développement,

Article 7.- Des sanctions du non-respect des obligations liées au contenu local

Le non-respect des obligations liées au contenu local, prévues dans la présente loi, expose, notamment, aux sanctions suivantes :

- La résiliation du contrat dans les conditions fixées par le Code minier ;
- L'application des peines d'amende prévues par le Code minier ;
- Pour les contractants, la non récupération du coût des activités concernées ;
- Pour les sous-traitants, fournisseurs et prestataires de services, l'exclusion de la plateforme d'appel à concurrence et l'interdiction de conclure des marchés liés aux activités minières.

Article 8.- Du Fonds d'appui au développement du contenu local

Le Fonds d'appui au développement du contenu local créé par la loi n° 2019-04 du 1^{er} Février 2019 relative au contenu local dans le secteur des hydrocarbures est élargi au secteur minier. Les modalités d'alimentation et de fonctionnement de ce Fonds élargi au secteur minier sont fixées par décret.

Article 9.- Dispositions abrogatives

Les articles 85 et 109 de la loi n° 2016-32 du 8 Novembre 2016 portant Code minier sont abrogés.

Article 10.- Des modalités d'application de la présente loi

Les modalités d'application de la présente loi sont fixées par décret.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 23 Mai 2022

Macky SALL